

Établissements sensibles en matière de sources orphelines

ÉTAT DES LIEUX

Vous souhaitez savoir combien d'établissements sensibles en matières de sources orphelines ou de portiques de détection sont enregistrés en Belgique ? Combien d'alarmes ont été notifiées ? Combien d'interventions d'un expert agréé se sont avérées nécessaires ? Combien de certificats de sources orphelines ont été accordés ?

Toutes ces informations sont conservées depuis début 2012 dans notre [dossier d'information sur les établissements sensibles en matière de sources orphelines](#).

DAVANTAGE D'INFORMATIONS

[Ici](#), vous trouverez plus d'informations sur les établissements sensibles en matière de sources orphelines, la déclaration de détection, les formations, le stockage temporaire des substances radioactives, l'enregistrement, etc.

Les questions peuvent être envoyées à l'adresse radioactivity@fanc.fgov.be.

NOUVELLES AFFICHES

De nouvelles affiches sont disponibles. Téléchargez-les [ici](#) ou commandez des affiches au format A3 via radioactivity@fanc.fgov.be.

POINTS D'ATTENTION

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Lorsque vous trouvez un objet radioactif, vous devez le signaler dès que possible auprès de l'AFCN, via www.orphansources.be.

Soyez le plus complet possible lorsque vous signalez ce type d'objet :

Informations sur l'origine (nom, adresse, coordonnées)

Il est important que ces informations parviennent à l'AFCN afin de pouvoir désigner un responsable financier. Par ailleurs, elles peuvent nous être utiles pour déterminer si des personnes du public sont susceptibles d'avoir subi une exposition.

Désignation de l'expert agréé :

Même dans le cas où vous ne devez pas immédiatement faire appel à un expert agréé, vous pouvez nous signaler l'identité de l'expert que vous contacterez pour la caractérisation et l'emballage de l'objet. Nous serons alors en mesure de déjà informer l'expert sur l'objet trouvé.

INVENTAIRE

Dans un souci d'améliorer le suivi et l'enlèvement des substances radioactives trouvées, veuillez respecter les règles suivantes relatives à l'entreposage et à l'inventaire : déposez chaque objet trouvé dans un **sac en plastique sur lequel est apposé un numéro de référence** (ex. numéro ID, date) et tenez un **dossier d'information** pour chaque objet trouvé (photo, formulaire de déclaration, rapport de caractérisation, preuve de l'enlèvement).



2022

Établissements sensibles en matière de sources orphelines

**F
O
R
M
A
T
I
O
N
S**

OFFRE DE FORMATIONS 2022

FORMATION POUR LES INTERVENANTS D'UN SITE ÉQUIPÉ D'UN PORTIQUE DE DÉTECTION



Formation en néerlandais, de 9h à 16h



Formation en français, de 9h à 16h



Formation en néerlandais, de 9h à 16h (complète)

OFFRE DE FORMATIONS 2023

FORMATION POUR LES INTERVENANTS D'UN SITE NON ÉQUIPÉ D'UN PORTIQUE DE DÉTECTION



Formation en français, de 8h30 à 13h



Formation en néerlandais, de 8h30 à 13h

FORMATION POUR LES INTERVENANTS D'UN SITE ÉQUIPÉ D'UN PORTIQUE DE DÉTECTION



Formation en français, de 9h à 16h



Formation en néerlandais, de 9h à 16h



Formation en français, de 9h à 16h



Formation en néerlandais, de 9h à 16h

Si votre entreprise est intéressée par l'organisation d'une formation sur mesure, veuillez vous adresser à votre fédération professionnelle qui pourra coordonner l'organisation de la formation avec l'aide de l'AFCN (matériel de formation, présentations, affiches...).

Toutes ces formations sont gratuites.

Rendez-vous sur <https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/formations/sources-orphelines> pour de plus amples informations et les modalités d'inscription.